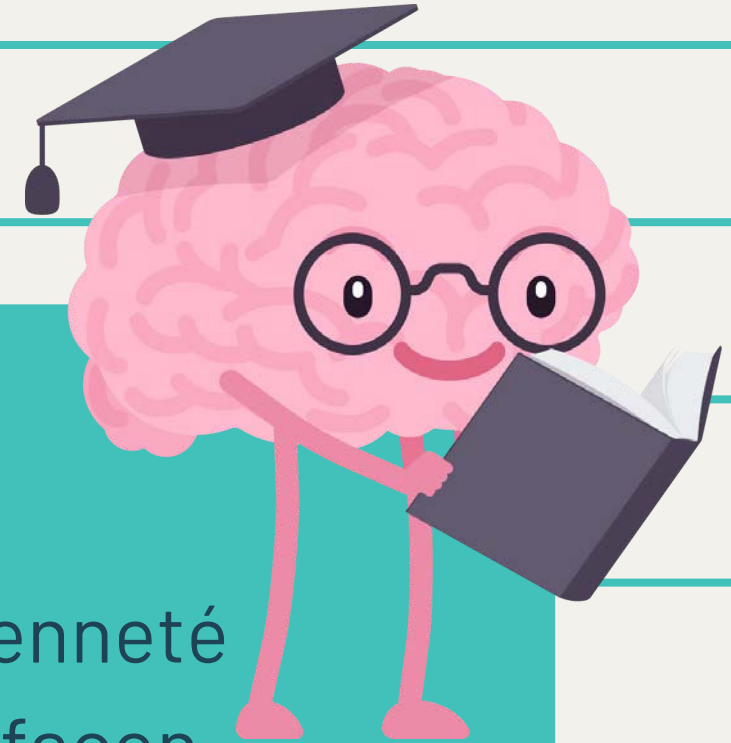


La référence handicap à l'IRFASE

C.LEVERRIER, coordinatrice handicap,
inclusion et égalité et référente
handicap



Qu'est-ce que le handicap ?

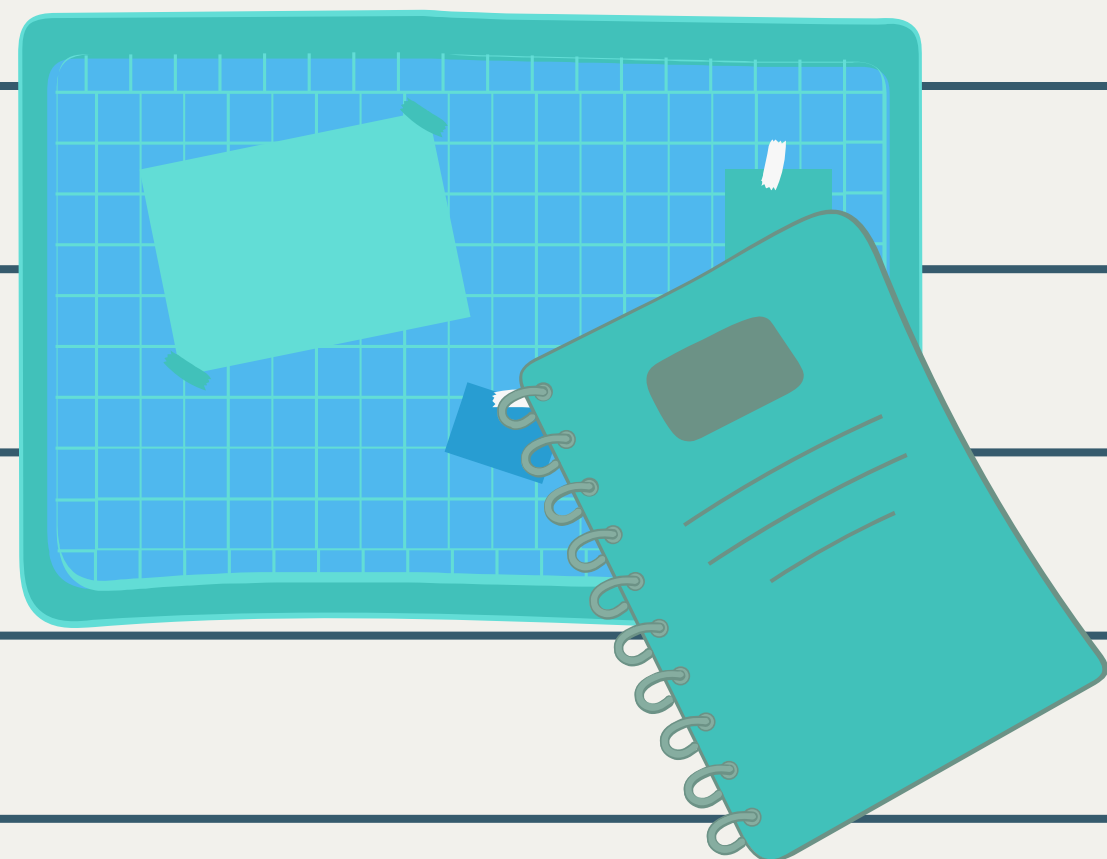


La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du **11 février 2005** définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un **Handicap**, toute **limitation d'activité** ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne **en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs **fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

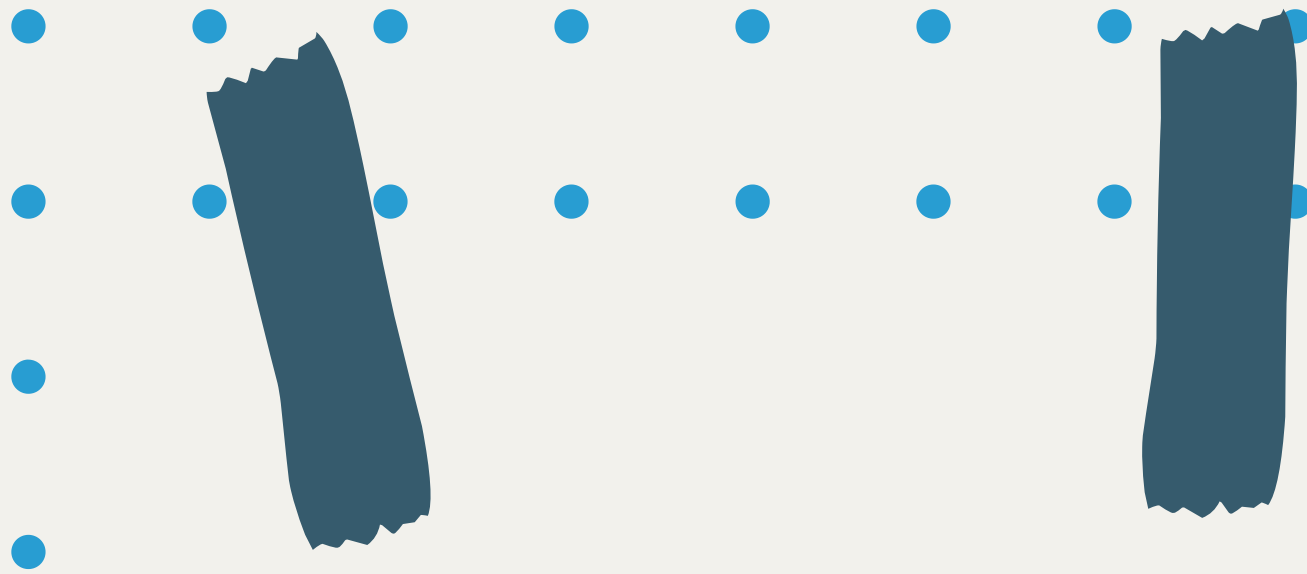
Source - article L114 - code de l'action sociale et des familles





Qu'est-ce qu'un état de santé nécessitant des aménagements ?

Un état de santé nécessitant des aménagements peut concerner un handicap et/ou une pathologie de courte ou de longue durée (exemples : endométriose, etc.)



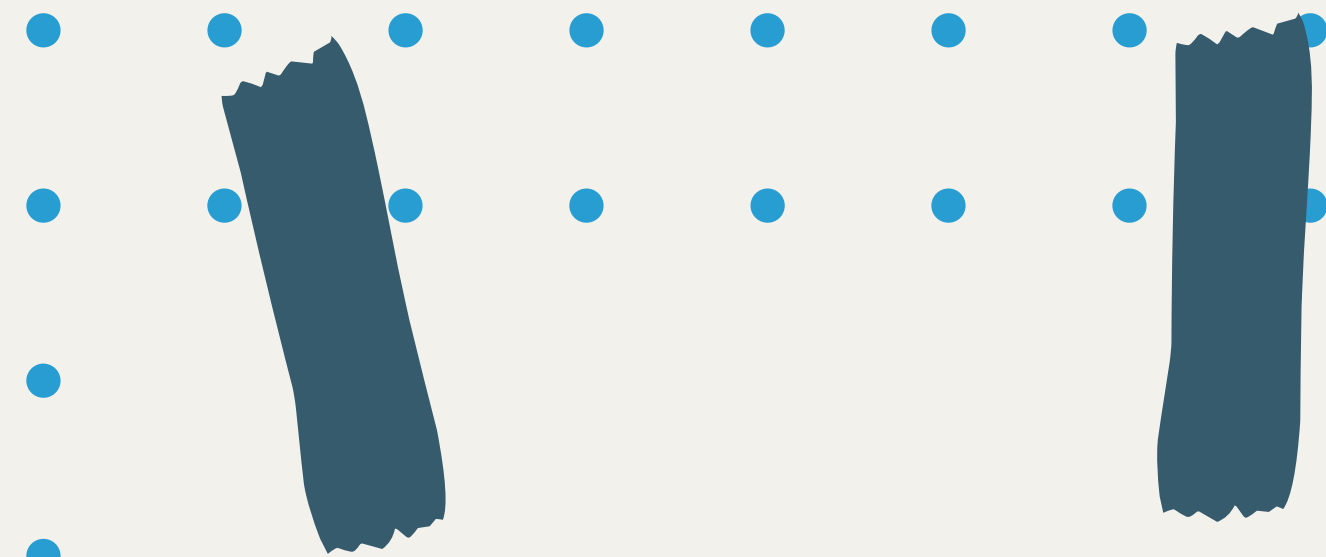
Pourquoi une référence handicap

?

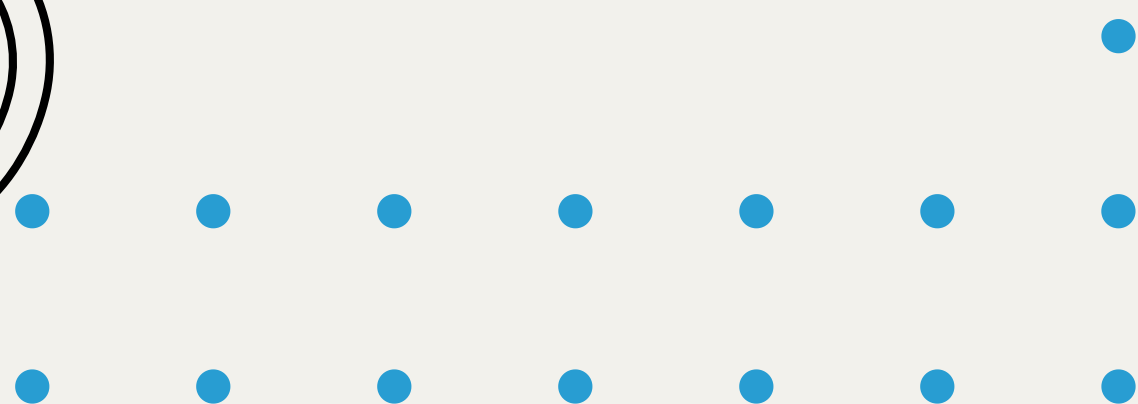
**Les principaux textes de référence –
Obligation légale des organismes de
formation**



- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1er avril 2010) Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination.
- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une obligation de certification nationale Qualité dite Qualiopi pour les organismes de formation, leur imposant des critères qualité dans leur prise en compte des besoins des personnes handicapées.

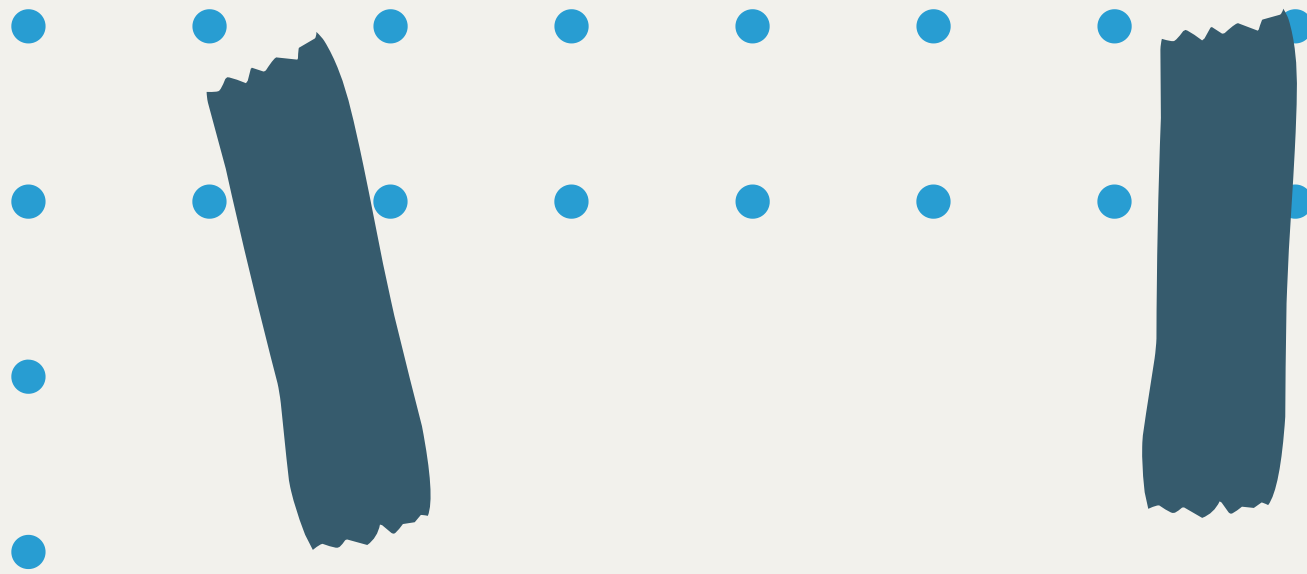


- **ZOOM SUR : Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 suite à la loi du 11 février 2005**

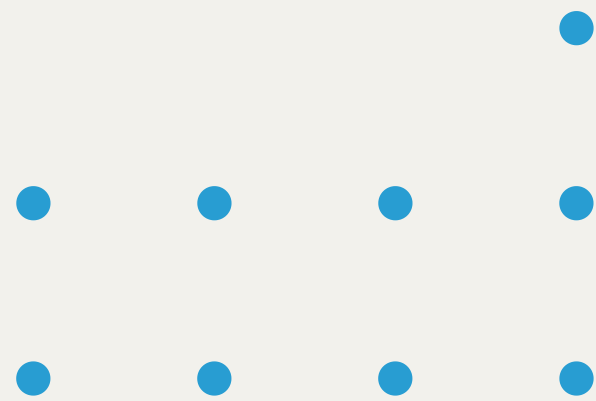


Ce décret demande aux organismes de formation de :

- Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation.
- Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives (pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires).
- Rendre accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique
- Recourir aux technologies de l'information et de la communication.
- Se baser sur les informations fournies par la personne concernée. Les compléter par celles fournies par différents acteurs.
- Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.



Le rôle du ou la référente handicap



Il ou elle a pour mission de faciliter le parcours de formation des étudiant.es en situation de handicap ou dont l'état de santé nécessite des aménagements. En lien avec l'ensemble des salarié.e.s de l'IRFASE et des intervenant.e.s, il ou elle :

- Accueille et informe
- Met en place des aménagements
- Oriente vers les différents partenaires
- Fait le lien avec les différents acteurs du parcours de l'étudiant.e

Votre parcours

Le ou la référente handicap vous accompagne tout au long de votre parcours de formation :



Certifications

Suivi de parcours

Admission

Les types de handicap

Nous ne demandons pas la nature du handicap ou l'état de santé de l'étudiant.e car ces éléments sont confidentiels. Néanmoins certain.e.s d'entre eux.elles le nomment directement lors de l'entretien. Cette liste fait donc suite à ces derniers et permettent donc d'avoir plusieurs exemples. Toutes les filières, tous les âges et tous les genres sont concernés.



01

Dyslexie

02

Dyspraxie

03

Dysphasie

04

Troubles de l'attention

05

Endométriose

06

Troubles de l'hypersensibilité sensorielle

07

Cécité / surdité

08

Handicap physique etc.

Les conséquences liées au handicap ou à l'état de santé pendant la formation



- Troubles de la mémoire
- Fatigabilité
- Migraines
- Angoisse / anxiété
- Difficultés à organiser sa pensée
- Douleurs articulaires
- Lenteur (écriture, lecture, compréhension)
- Perte d'équilibre
- Perturbation du sommeil
- Fautes d'orthographe, grammaticales ou syntaxiques
- Impossibilité de porter des charges lourdes
- Difficultés à voir/entendre
- Etc.

Les aménagements possibles

Answer here.



- Examens effectués dans une salle isolée
- Ne pas déduire de points pour les fautes d'orthographe, grammaticales ou syntaxiques, le soin de la copie
- Utilisation d'un ordinateur pendant les épreuves
- Possibilité de sortir de la salle pendant les épreuves (dégourdissement des jambes, soins, etc.)
- Sujet d'examen en police 14 et/ou format A3
- Autorisation de s'asseoir pendant les présentations orales
- Aménagements du temps de présence
- Accès à l'ascenseur
- Ne pas avoir cours en annexe ou dans les salles du bas
- Majoration de temps
- Etc.



Le matériel mis à disposition des étudiant.e.s



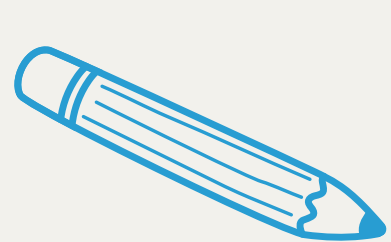
Les règles de lecture

L'examen reader (disponible au CRD ou au pôle handicap)

Ordinateur

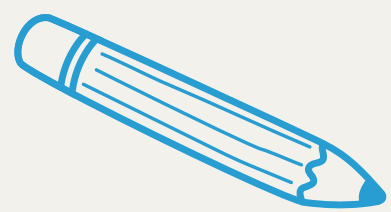
Logiciel dys

Casiers à l'entrée de l'IRFASE



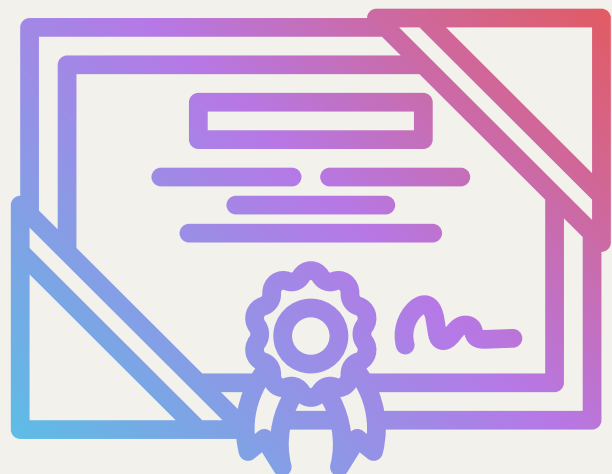
Vous êtes en bi-diplomation (ES, ASS, EJE)

1. Se rendre sur le site du service de santé universitaire (SSU) de l'UPEC
2. Prendre rendez-vous sur l'onglet "doctolib" avec un médecin préventif pour des premiers aménagements au cabinet
3. Revenez sur le site du SSU puis cliquez sur l'onglet "plus d'informations sur les accompagnements des étudiants en situation de handicap" au milieu de la page web
4. Le jour du rendez-vous apportez les documents suivants :
 - Carnet de santé et/ou de vaccination
 - « Demande d'aménagement »
 - « Plan d'accompagnement de l'étudiant » complétés
 - Un courrier descriptif du médecin ayant une bonne connaissance du handicap de l'étudiant précisant la pathologie, le traitement et les répercussions sur la scolarité et les conditions d'examen.
 - Evaluations spécialisées récentes, explicitant les difficultés rencontrées en fonction de votre filière d'études.
5. Pendant la visite médicale auprès d'un médecin du Service de Santé Universitaire, deux axes seront abordés :
 - votre demande d'aménagement : un bilan complémentaire pourra vous être demandé à cette occasion
 - la réalisation d'un examen de santé avec mise à jour des vaccins si nécessaire
6. Le médecin organisera une commission pour votre situation
7. Les aménagements seront communiqués à la référente handicap de l'IRFASE puis transmis à l'ensemble de l'équipe pédagogique
8. Vous pourrez prendre rendez-vous avec la référente handicap si vous souhaitez communiquer d'autres informations



Vous n'êtes pas en bi-diplomation (AES, ME, CAFERUIS, etc.)

1. Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant ou un.e spécialiste
2. Lui demander un certificat médical mentionnant les difficultés rencontrées suite à votre état de santé et mentionnant les aménagements préconisés
3. Envoyer le document à l'adresse mail suivante : pole.handicap@irfase.com et convenir d'un rendez-vous avec le ou la référente handicap
4. Le ou la référente handicap réalise un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)
5. Il ou elle le soumet au directeur pédagogique pour signature
6. Vous le fait signer
7. Il ou elle le transmet à l'ensemble des acteurs pédagogiques de votre formation



Pour les certifications

Pour toutes les certifications se déroulant en dehors de l'IRFASE vous devez impérativement faire remplir en début d'année (lors de votre dernière année de formation) :

- La demande d'aménagement des conditions d'examens pour les candidat.es en situation de handicap (DRIETS)

OU :

- Les mesures particulières lors des examens pour les candidat.es présentant un handicap (SIEC)

ATTENTION :

- Si vous êtes en bi-diplomation vous pouvez passer par un médecin agréé ou le médecin de l'Université Paris Est Créteil
- Si vous n'êtes pas en bi-diplomation vous devez passer impérativement par un médecin agréé

Les assistant.es de formation vous transmettront la liste des médecins agréés par mail et ces fiches au moment importun

Les partenaires que vous pouvez solliciter

Pour vous accompagner selon vos besoins, l'IRFASE est en lien avec différents partenaires. Vous trouverez leur(s) contact(s) sur les slides suivantes :



Le CFA EVE

Elodie DARRAC

Référente handicap

+33 1 60 79 54 00

e.darrac@cfa-eve.fr

Pour l'apprentissage



L'EPNAK

Bruno TURCAN

Responsable du Dispositif de
Formation Accompagnée (DFA)

bruno.turcan@epnak.org

Pour les étudiant.es ayant une
notification MDPH / une RQTH ayant
des besoins d'accompagnement
individualisé



L'UPEC

Aline RANCHY

Référente handicap
aline.ranchy@u-pec.fr

Napia HOUNOUNOU

Référente handicap
napia.hounounou@u-pec.fr

Pour la bi-diplomation



LE SIEC

SIEC - Maison des examens
Académies de Créteil, Paris et
Versailles

7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX

Si vous avez des questions relatives à
la certification merci de vous
rapprocher de votre assistante de
formation ou du ou de la référente
handicap de l'IRFASE

Pour les ME, ES



La DRIETS

Unité régionale
21, rue Madeleine Vionnet
93 300 Aubervilliers
Standard : 01 70 96 13 00

Si vous avez des questions relatives à
la certification merci de vous
rapprocher de votre assistante de
formation ou du ou de la référente
handicap de l'IRFASE

Pour les AES, CAFERUIS, ASS, EJE



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)

L'institut MESLAY

Dominique SAMSON

Référent handicap
d.samson@meslay.org

Pour les filières RLA et DIREIS



Temps de permanences à l'Irfase - cf calendrier annuel

Marine MARC, Psychologue
consultation.psychologue@irfase.com

Djinna Tchissambou, assistante de
service social,
service.social@irfase.com

Annick DORLEANS, formatrice et en
charge de l'assistance juridique
annick.dorleans@irfase.com



Pour toute autre information n'hésitez pas à contacter le
ou la référente handicap à l'adresse mail suivant :

pole.handicap@irfase.com

ou par téléphone au :

06 52 33 11 82

